

Bundesgericht
Tribunal fédéral
Tribunale federale
Tribunal federal



Bundesverwaltungsgericht
Tribunal administratif fédéral
Tribunale amministrativo federale
Tribunal amministrativ federal



Medienmitteilung – Communiqué aux médias – Comunicato stampa – Media release

Communiqué de presse commun du Tribunal fédéral et du Tribunal administratif fédéral

Lausanne / Berne, le 30 octobre 2008

Le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal fédéral se séparent en matière informatique

La Cour plénière du Tribunal administratif fédéral a décidé aujourd'hui qu'à l'avenir celui-ci n'aurait plus recours aux services du Tribunal fédéral pour ses prestations informatiques. Les délais et les modalités de ce changement seront déterminés au cours des prochaines semaines. Le Tribunal fédéral regrette cette décision.

La Cour plénière du Tribunal administratif fédéral (regroupant l'ensemble des juges) a décidé aujourd'hui, sur proposition de la Commission administrative, que celui-ci n'aurait plus recours aux services du Tribunal fédéral pour ses prestations informatiques. La solution informatique actuelle repose sur une combinaison de logiciels libres et de programmes spécialement conçus à l'intention des tribunaux qui sont gérés et développés par des spécialistes internes. Depuis son entrée en fonction le 1^{er} janvier 2007, l'informatique du Tribunal administratif fédéral est fournie par le Tribunal fédéral sur la base d'un contrat.

D'emblée, ces applications n'ont pas convenu au Tribunal administratif fédéral. C'est principalement l'application de gestion de dossiers mais aussi le traitement de texte ainsi que d'autres applications qui ont été jugés insuffisants en comparaison avec d'autres produits disponibles sur le marché. La décision de la Cour plénière du Tribunal administratif fédéral se fonde sur des discussions et des études internes préalables intensives, effectuées en collaboration avec des experts extérieurs et portant sur les forces et les faiblesses des solutions informatiques du Tribunal fédéral. Ces études ont forgé la conviction au sein du Tribunal administratif fédéral qu'un environnement composé de produits standards Microsoft serait mieux à même de couvrir ses besoins.

Au printemps 2008, l'entreprise KPMG SA à Zurich avait toutefois constaté, dans le cadre d'un audit très approfondi effectué sur mandat du Tribunal fédéral, que son informatique était organisée de façon appropriée, efficiente d'un point de vue économique et orientée vers l'avenir (cf. communiqué de presse du Tribunal fédéral du 18.03.2008). Dans une étude du 17 mars 2008 mandatée par le Parlement, l'entreprise PriceWaterhouseCoopers SA (PWC) a en outre attesté qu'une informatique commune au Tribunal fédéral et au Tribunal administratif fédéral permettait une économie annuelle de 1,8 millions de francs (cf. communiqué de presse des Services du Parlement du 30.04.2008). Les Commissions des finances et de gestion des Chambres ont toutefois décidé au début de cette année de laisser le libre choix aux tribunaux de première instance de décider s'ils voulaient disposer de leur propre informatique.

Le Tribunal fédéral regrette la décision du Tribunal administratif fédéral, en particulier en raison des inconvénients qui y sont liés en matière financière et d'exploitation. Il accepte cependant la décision prise par le Tribunal administratif fédéral dans le cadre de son autonomie administrative. Le Tribunal fédéral conservera à l'avenir son propre service informatique mais en adaptera la structure à cette nouvelle situation. Dans ce contexte, il tient à conserver son rôle de précurseur dans l'utilisation des logiciels libres à l'intérieur de la Confédération, principalement en raison des avantages financiers importants à long terme.

Le Tribunal fédéral et le Tribunal administratif fédéral se réuniront pour des discussions au cours des prochaines semaines afin de fixer le moment du changement et les modalités de la période transitoire. L'exploitation de l'informatique du Tribunal administratif fédéral restera garantie durant cette période.

[Pour des renseignements supplémentaires](#)

Au Tribunal fédéral

Sabina Motta, Adjointe du Secrétaire général

Tél: 021 318 91 09; Fax: 021 323 37 00

E-Mail: sabina.motta@bger.admin.ch

Au Tribunal administratif fédéral

Christoph Bandli, Président TAF

Mobile: 079 592 33 56; Fax: 058 705 29 49

E-Mail: christoph.bandli@bvger.admin.ch